

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

27 AVR. 2021

ID : 056-215601626-20210421-DB20210422-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 21 avril 2021

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE
CV513 – VILLE DE PLOEMEUR/ADAPEI DU MORBIHAN**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Patricia QUERO-RUEN.

Absent :

Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

**Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°22

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE
CV513 – VILLE DE PLOEMEUR/ADAPEI DU MORBIHAN**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La Ville de Ploemeur a pour projet la réalisation d'un aménagement de voirie, en 2021, portant sur l'espace de la rue Dupuy de Lôme.

La sécurisation du carrefour et des cheminements au droit de l'IME de Kerdiret nécessite la réalisation de travaux sur la parcelle privée CV513 appartenant à l'association ADAPEI du Morbihan.

Des modalités d'aménagement et d'intervention ont été convenues entre les deux parties.

Cet accord est l'objet de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 7 avril 2021 ;

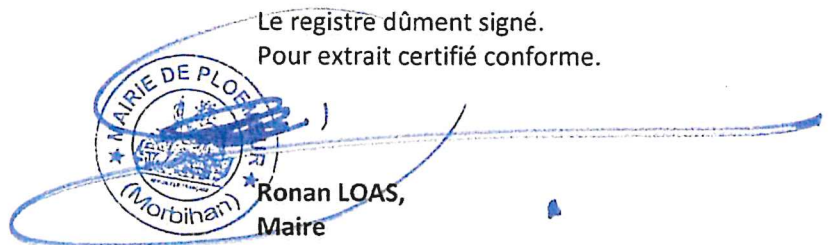
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

27 AVR. 2021

ID : 056-215601626-20210421-DB20210422-DE

Direction des services techniques

AF/EK

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE CV513 – VILLE DE PLOEMEUR / ADAPEI DU MORBIHAN

ENTRE :

La commune de PLOEMEUR, domiciliée en Mairie, 1 rue des Ecoles - BP67 – 56 274 PLOEMEUR, représentée par son maire en exercice habilité par délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 ;

ci-après désignée la commune, d'une part,

ET :

L'Adapei du Morbihan, 2, Allée de Tréhornec – BP 116 – 56003 VANNES CEDEX, représentée pour l'Institut Médico Educatif de Kerdiret par Monsieur Ochin ;

ci-après désignée l'association, d'autre part.

PREAMBULE :

La commune de Ploemeur a projeté la réalisation d'un aménagement de voirie portant sur l'emprise de la rue Dupuy de Lôme.

La sécurisation du carrefour et des cheminements au droit de l'IME de Kerdiret nécessite la création d'une contre-allée et le réaménagement des stationnements partiellement positionnés sur l'emprise de la parcelle CV 513.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Droit d'occupation de la parcelle

L'association, propriétaire de la parcelle cadastrée CV 513, située rue Dupuy de Lôme, accorde, par la présente, à la commune de Ploemeur, le droit de réaliser des travaux d'aménagement sur la partie située entre le bâti et l'espace public de ladite parcelle.

Elle reconnaît, en conséquence, que la commune bénéficie expressément du droit de réaliser des travaux publics sur sa propriété et d'occuper l'emprise des aménagements réalisés, de sorte qu'aucune qualification d'emprise irrégulière ou de voie de fait ne pourra être recherchée à l'égard de la collectivité, ni aucune indemnisation réclamée à ce titre.



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

27 AVR. 2021

ID : 056-215601626-20210421-DB20210422-DE

Article 2. Consistance des travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement consistent en :

- Le réaménagement des stationnements en enrobé ;
- La requalification des espaces verts ;
- La mise en place de la signalisation adaptée ;
- La gestion des eaux pluviales.

Et tous travaux de raccordement liés à l'aménagement de la rue Dupuy de Lôme.

L'association a été consultée préalablement à l'arrêt du projet définitif d'aménagement.

Elle prend acte de ce que cet aménagement sera réalisé en continuité avec la rue Dupuy de Lôme et comportera donc la mise en œuvre de matériaux identiques, dont le choix appartient à la collectivité seule.

Article 3. Responsabilité pour dommages de travaux publics

La commune accorde sa garantie pour tous les dommages de travaux publics qui pourraient naître des aménagements réalisés, si les conditions d'engagement de cette garantie sont remplies.

Néanmoins, la responsabilité de la commune ne pourrait plus être recherchée s'il était mis fin à l'ouverture au public de l'espace affecté aux aménagements précités.

Article 4. Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent, en cas de litige résultant des conditions d'exécution de la présente, et après épuisement des voies de recours amiables, de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Ploemeur, le, en deux exemplaires

Pour la Commune,

Le Maire,

Ronan LOAS

Pour l'association,

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

27 AVR. 2021

ID : 056-215601626-20210421-DB20210422-DE

